

Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 7-9 (1957-1960)

Heft: 34

Artikel: Contributions à la numismatique [de la maison] de Savoie [Suite]

Autor: Dolivo, D.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170592>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTRIBUTIONS À LA NUMISMATIQUE DE SAVOIE

V : L'atelier monétaire de Nyon depuis le retour de la Baronnie de Vaud à la Savoie (1359-1429)

Louis II, baron de Vaud, avait fait reconnaître en 1340 sa fille Catherine comme héritière. Le comte Aymon de Savoie avait approuvé cet acte. Lorsque le baron mourut en 1349, sa fille, alors hors du pays, entra en possession de la baronnie. Mais elle ne rentra dans sa seigneurie qu'après avoir épousé en 1352 en troisièmes noces Guillaume, comte de Namur. Elle lui apporta de ce fait la baronnie et Guillaume reçut l'hommage de ses vassaux. Catherine et Guillaume administrèrent pendant quelques années leur baronnie, puis la vendirent pour 160.000 florins à Amédée VI. La notification de cette vente aux habitants du Pays de Vaud eut lieu le 17 juin 1359.

L'atelier monétaire de Nyon qui ne semble pas avoir fonctionné sous Catherine et Guillaume, fut remis en activité par Amédée VI. Fidèle à la tradition, il imita les deniers des évêchés de Lausanne et Genève (fig. 1 et 2). Son maître de la monnaie était Bonacort Burges.



1. **† AMED : COMES** Croix cantonnée au 1^{er} quartier d'un besant et au 4^e de fer à flèche.

Rev. **† DE S A B A V D I A** Temple carolingien sur 3 besants.
CNI pl. III, 5

2. Mêmes légendes avec : Croix cantonnée d'un S au 2^e et de 3 petits besants en trèfle au 3^e quartier. Rev. Tête à gauche. CNI pl. III, 6

Nous pouvons dater approximativement ces émissions par la protestation que l'évêque de Genève éleva en 1364 contre la contrefaçon de ses deniers ¹.

Puis, jusqu'en 1390 nous ne savons plus rien sur le fonctionnement de l'atelier de Nyon. Le 19 septembre de cette année, Bonne de Bourbon, régente pendant l'absence d'Amédée VII, ordonne la frappe des forts et des blanchets dont il a été question dans un article précédent. Jean et Mathieu Bonaccorso les ont signés par une étoile. Le 4 janvier 1391 Jean Bonaccorso est encore autorisé à battre monnaie jusqu'au 18 février de la même année. Il est remplacé en 1392 par Bernard Varlet et ensuite par Jean Raffano de Treffort. Bonne de Bourbon, tutrice d'Amédée VIII, ordonne à ce dernier la frappe des monnaies suivantes : 1^o des florins ; 2^o des florins d'un poids inférieur ; 3^o des gros au St. Maurice à cheval (fig. 3) ; 4^o des demi-gros au St. Maurice debout (fig. 4) ; 5^o des quarts de gros à l'heaume, surmonté du cimier de Savoie et à l'écu dans un losange (fig. 5) ; 6^o des forts

¹ Morel-Fatio: Aymon de Cossonay. Tome XXXV des Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse romande.

Voici la reproduction des pièces qui nous sont parvenues (fig. 3-6) :



avec deux lacs et l'écu de Savoie ; 7^o des viennois aux lacs et à la croix aux longues branches coupant la légende (fig. 6) ; 8^o des blanchets avec 4 petits lacs.

Les monnaies en or, les forts et les blanchets n'ont pas encore été retrouvés. Le viennois figure, pour des raisons que j'ignore, dans le CNI sous Amédée VII et sous la désignation de « fort noir » (page 30, N^o 14). Il correspond pourtant à la description de l'ordonnance de 1392 qui dit : « 7^o viennois et in istis . . . ab una parte erit nodus nostri comitatus, et ab alia parte crux que totum denarium compleatur et erit scriptum ab una parte et ab altera AMEDEUS COMES SABAUDIE quantum intrare poterit pro ut supra ². »

Ce viennois a été refrappé à Bourg selon l'ordonnance du 1^{er} novembre 1395. Je possède deux de ces viennois dont l'un (notre N^o 6) ne présente pas de marque monétaire et a été probablement frappé à Nyon. Sa légende se lit : + AMED COMES Rv. SA-BA-VD-IE^o. L'autre, quoique mal conservé, présente distinctement à la fin de la légende une fleur à cinq pétales que Jean Raffano semble avoir adoptée comme marque monétaire à Bourg en 1395. Sa légende se lit : + AMED COMES ✻ SA-BA-VD-IE. Le poids de ces pièces correspond au poids des viennois, indiqué dans l'ordonnance. La première pèse 0,8 g. Jean Raffano avait été déplacé à Bourg probablement vers le milieu de l'année 1394. Selon l'ordonnance du 1^{er} novembre 1395 il devait y frapper des gros et des demi-gros au St. Maurice debout, des quarts avec « fert » dans le champ et une croix alésée au revers, des forts avec une lettre A dans le champ et une croix formée de 4 lacs et, enfin, les viennois cités plus haut. Il adopta probablement, comme nous l'avons dit, la fleur à 5 pétales comme marque monétaire. Le fort à la croix formée de 4 nœuds (fig. 7), et qui a été frappé uniquement selon cette ordonnance de 1395, présente cette marque. Mais il existe des exemplaires de cette pièce qui présentent un croissant comme marque monétaire. A qui attribuer ce croissant ? Nous ne connaissons que 3 maîtres de la monnaie qui travaillaient à cette époque : 1^o Bonaccorso à Avigliana et ailleurs ; 2^o Raffano à Bourg et 3^o Angelier à Nyon. Nous connaissons les marques monétaires des deux premiers, l'étoile et la fleur à 5 pétales. Le croissant semble donc appartenir à Jean Angelier qui avait remplacé Raffano à Nyon et qui travailla dans cet atelier jusqu'en décembre 1396. Jacques Picoz, chez qui nous trouvons cette marque plus tard, n'entre pas en compte, vu qu'il ne figure sur aucun

² Promis : Page 108.

document monétaire savoyard de cette époque. C'est donc bien à Angelier et à l'atelier de Nyon qu'il faudrait attribuer toutes les monnaies frappées selon l'ordonnance de 1395 et qui présentent un croissant comme marque monétaire (CNI 22, 23, 63, 64, 77 : fig. 7, 8).



7. * **A** - **W E N E V S D A O M E S**
Grand A gothique dans le champ.

Rev. * **D E J S T B A V D I E**
Croix formée de 4 nœuds. Variante inédite du C. N. I.

8. * **T M E D O O S A B A V D I E**
«fert» dans un quadrilobe.

Rev. * **I N I T A L I A O A R C H I O**
Croix alésée.

Ce même Angelier fut chargé par ordonnance du 27 novembre 1395 de frapper à Nyon le gros au St. Maurice debout, après avoir corrigé le coin, gravé par Raffano à Bourg, dont le dessin ne correspondait pas aux exigences. La frappe des gros de ce type continua jusqu'en 1405. Angelier quitta Nyon en décembre 1396 et fut remplacé par Mathieu Bonaccorso. C'est à lui probablement que nous devons attribuer les gros au St. Maurice qui figurent dans le CNI sous les N^o 4-6, et qui ont tous une étoile ou molette comme marque monétaire (fig. 9):

9. * **A M E D' O O S A B O O H T C A V G D V X X**

Ecu de Savoie droit, timbré du heaume et surmonté du cimier à tête de lion ailé.

Rev. **S A N C T V S O A V R I U S T G T N X**

St. Maurice debout, tenant une épée de la main gauche et une fanion de la droite.

Amédée VIII, ayant nommé pour tous les ateliers de Savoie un seul maître de la monnaie en la personne d'Antoine Mullet, chargea par ordonnance du 8 février 1399 celui-ci de la frappe d'une nouvelle série de monnaies. Les gros, demi-gros et quarts ne changèrent pas de type. Par contre il frappa pour la première fois un nouveau type de blanchet avec un S dans le champ. La légende de cette pièce est caractérisée par un changement de la forme des lettres. L'A symétrique devient un A asymétrique, le E rond devient un E carré, le V régulier devient un V irrégulier, le M droit devient un M gothique, ouvert dans le bas. Cette même forme de lettres se trouve sur des quarts à la croix alésée — et probablement sur d'autres pièces — qui n'ont pas de marque monétaire et qui ne varient entre elles que par les signes séparant les mots de la légende. Ces lettres semblent donc être la caractéristique de l'émission de 1399. Elles n'existent pas avant et ne réapparaîtront plus sur les monnaies d'Amédée VIII. Elles nous serviront donc à distinguer les pièces de l'émission de 1399 d'autres pièces semblables, appartenant à des émissions antérieures ou postérieures (fig. 10 et 11):

10. **✠ AM : COM S A B A D O I E** Grand S dans le champ.

Rev. **✠ I I I T A I A : M A R C O I O** Croix alésée.

11. Mêmes légendes (AMED) «fert» dans un quadrilobe.
Rev. Croix alésée.

Le 11 juillet 1399 Mathieu Bonaccorso fut nommé maître de la monnaie pour le Piémont et probablement peu de temps après, en remplacement d'Antoine Mullet, maître de la monnaie de tout le comté de Savoie. Seul Nyon fit une exception. Le 11 décembre 1400 le comte nomma Michel de St-Michel, citoyen de Genève, maître de l'atelier de Nyon. Il fut chargé de battre monnaie d'après un nouveau système. Le gros devait valoir 12 forts au lieu de 8 ; il valait donc 1 gros et demi de la monnaie courante. Dans les comptes de la trésorerie d'avril 1402 nous trouvons mention des florins frappés par St-Michel à Nyon : « livre a monseigneur le conte royalment pour lui monstrier la forme et la faczon des nouveaux florins faitz par Michiel de S. Michiel maistre de la monnaie de mondit seigneur » (Promis, page 114).

Mais le comte semble avoir été mécontent de tous ces maîtres de la monnaie. Il revint en arrière et chargea le 23 mars 1403 Humbert Borgo Bonaccorso de frapper de nouveau dans tous ses états des monnaies conformes à l'ordonnance du 8 février 1399. Parmi ces monnaies figure de nouveau un blanchet à l'S. Feu M. le Dr Rœhrich avait fait une communication (dont j'ai le manuscrit) au sujet d'un blanchet à l'S, avec un trèfle comme marque monétaire. Sa légende n'est pas formée de lettres pareilles à celles de l'émission de 1399. Ce blanchet, anonyme, se trouvait dans la vente de sa collection (N^o 1893). Le trèfle serait-il la marque monétaire de Humbert Borgo, avant de devenir celle de Folonia et de Massio ? Cela me semble possible et j'attribuerais volontiers à Humbert Borgo les demi-gros au St. Maurice debout (CNI 20) et les quarts à la croix alésée, portant cette marque (CNI 56 à 62).

Mais les Bonaccorso, Mullet, etc. ne semblent pas avoir été des gens honnêtes. Mathieu Bonaccorso qui avait frappé monnaie dans beaucoup d'ateliers, frappa à Avigliana des monnaies frauduleuses et fut exécuté en 1405 comme faux-monnayeur. Amédée VIII chargea Jean de Rezzetto de battre monnaie selon une ordonnance du 23 juin 1405. Les anciennes et mauvaises monnaies furent probablement retirées et des monnaies — en

majeure partie d'un nouveau type — furent mises en circulation. Ces monnaies furent frappées pour la Savoie et l'ancien comté de Genevois, mais l'atelier monétaire resta d'abord à Chambéry et fut ensuite transféré à Nyon. Jean de Rezetto avait déjà frappé monnaie à Avigliana de 1392 à 1395 selon les ordonnances de 1392 et 1393. Sur une partie des monnaies frappées alors, nous trouvons la marque, désignée comme « sautoir » par Ladé. Nous retrouvons ce « sautoir » sur les monnaies frappées entre 1405 et 1416 ; nous pouvons donc l'attribuer avec certitude à Rezetto. Ce sont des gros et des demi-gros de bon titre, peut-être encore au St. Maurice debout, des quarts, des forts, des viennois, des blanchets, des oboles de blanchet et enfin des oboles de viennois d'un type spécial pour le Piémont.

Ensuite, jusqu'en 1418, nous ne trouvons plus de renseignements documentaires sur les monnaies frappées en Savoie. Les registres et les comptes manquent totalement. Mais nous connaissons les monnaies qui ont été frappées pendant cette époque. Ce sont les demi-gros avec l'écu de Savoie sur une face et une croix alésée sur l'autre, placés dans des quadrilobes et les quarts avec « fert » coupé par un nœud vertical. Les gros ont été frappés à un titre bien inférieur à celui de l'ordonnance de 1405. On peut trouver sur ces monnaies le « sautoir » de Rezetto, mais aussi le croissant, marque de Jacques Picoz, qui a probablement frappé monnaie à Nyon depuis 1413 environ. Pendant la première période ducale jusqu'en 1420 le type des dernières monnaies comtales est conservé et nous trouvons sur les monnaies frappées à Nyon par Picoz un croissant, suivi d'un anneau. En 1420 Amédée VIII changea son système monétaire par l'ordonnance du 28 février. De nouveaux types de monnaies apparaissent. Ce sont les monnaies bien connues comme : les demi-gros à l'heaume, environ au même titre que ceux frappés en 1405 et avant ; les quarts avec « fert » entre deux double-lignes et la croix dans un losange au revers, etc. Les ordonnances nous indiquent les marques monétaires des maîtres et nous pouvons les situer en général avec précision. Ce sont :

1^o Jacques Picoz qui frappa monnaie du 20 février 1420 au 21 avril 1421 ; marque monétaire : un croissant.

2^o Lanfranco Busca qui frappa de 1422 à 1427 ; marque monétaire : un heaume, et enfin son frère

3^o Bertino Busca qui frappa de 1427 à 1429. Marque monétaire : un soleil.

Les reproductions suivantes montrent les marques monétaires sur quelques types de monnaies, frappées à Nyon depuis 1405.

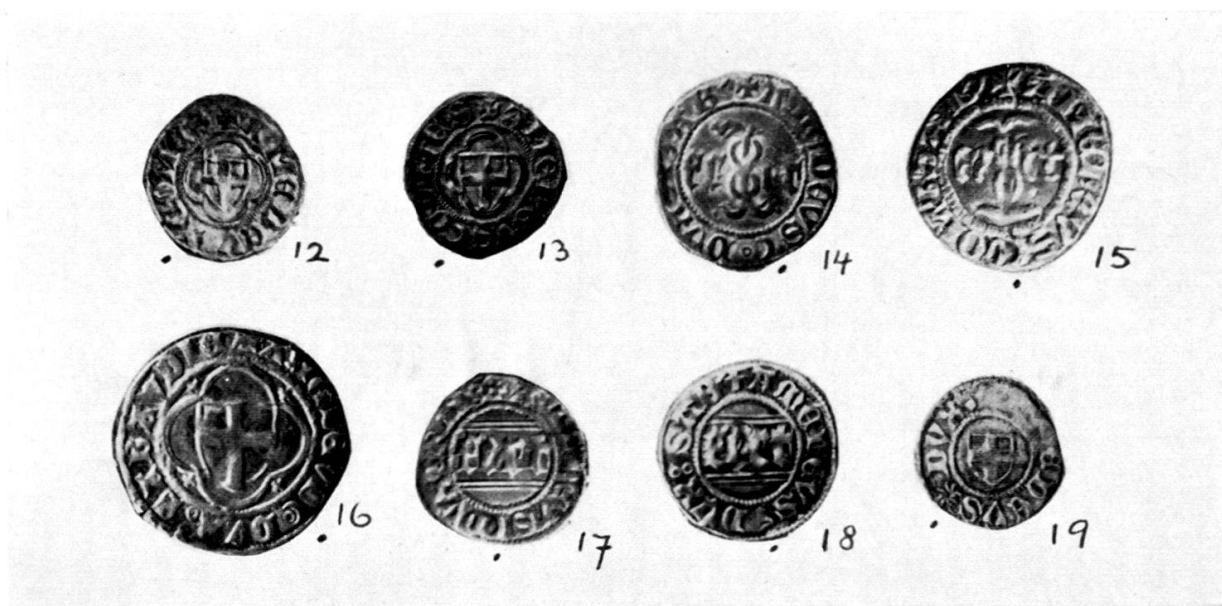


Fig. 12. Blanchet : type de l'émission de 1405, frappé par Rezetto ; marque monét. : sautoir.

Fig. 13. Blanchet : type de l'émission de 1405, frappé par Picoz ; marque monét. : croissant.

Fig. 14. Quart : type de l'émission de 1405, frappé par Picoz ; marque monét. : croissant.

Fig. 15. Quart, frappé entre 1416 et 1420 ; marque monét. : croissant et anneau.

Fig. 16. Demi-gros, frappé entre 1416 et 1420 ; marque monét. : croissant et anneau.

Fig. 17. Quart, frappé selon l'ordonnance de 1420 ; marque monét. : croissant.

Fig. 18. Quart, frappé selon l'ordonnance de 1420 ; marque monét. : heaume.

Fig. 19. Obole, frappé selon l'ordonnance de 1420 ; marque monét. : soleil.

Après ces frappes on ne sait plus rien sur l'atelier de Nyon. On retrouve encore le croissant et le soleil sur des monnaies des ducs Louis, Amédée IX et Philibert I^{er}. Mais ces monnaies doivent être attribuées à d'autres ateliers comme nous le verrons encore plus tard.

Je résume cet article par un aperçu sous forme de tableau :

Année	Nom du maître ayant frappé à Nyon	Marque de maître
1359-1364	Bonacort Burges	Pas de marque
1390	Jean et Mathieu Bonaccorso	Etoile
1391	Jean Bonaccorso	Quarts anonymes ?
1392	Bernard Varlet	Quarts anonymes ?
1392-1394	Jean Raffano	Pas de marque à Nyon (Fleur à 5 pétales à Bourg)
1394-1396	Jean Angelier	Croissant
1396-1399	Mathieu Bonaccorso	Etoile (Molette)
1399-1400	Antoine Mullet	Lettres de forme spéciale
1400-1403	Michel de St-Michel	
1403-1405	Humbert Borgo Bonaccorso	Trèfle ?
1405-1416	Jean Rezetto	Sautoir
1416-1420 ?	Jacques Picoz	Croissant
1420-1421	Jacques Picoz	Croissant
1422-1427	Lanfranco Busca	Heaume
1427-1428	Bertino Busca	Soleil